

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Arrêté portant décision après examen au cas par cas  
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

**Vu** le formulaire d'examen au cas par cas n°F02112P0028, relatif au projet de défrichement de plusieurs parcelles au lieu-dit « Les Rougemonts » sur la commune de Damery (51), reçu de la SARL Champagne André Goutorbe et Fils le 6 décembre 2012 et complété le 21 décembre 2012 ;

**Vu** la consultation de l'agence régionale de santé et sa réponse en date du 14 janvier 2012 ;

**Considérant** que le projet consiste en un défrichement de 4 966 m<sup>2</sup> en vue de la culture de la vigne ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique 51° a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares ;

**Considérant** que, selon le rapport publié en 2005 par le Bureau de recherche géologique et minière, les parcelles concernées sont situées en zone d'aléa moyen à fort pour le risque de glissement de terrain ;

**Considérant** que le défrichement est un facteur susceptible d'aggraver ce risque ;

**Considérant** que la situation des parcelles, en haut du coteau viticole, est également un facteur d'aggravation du risque ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de défrichement des parcelles n° 149 à 171 de la section AL de la commune de Damery (51), présenté par la SARL Champagne André Goutorbe et Fils, doit faire l'objet d'une étude d'impact dont le contenu est défini à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

## Article 2


La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 23 JAN 2013

Pour le Préfet et par  
délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales



Benoît BONNEFOI

### Voies et délais de recours

Le **recours administratif** (recours gracieux ou recours hiérarchique) préalable est **obligatoire** avant le recours contentieux contre toute décision imposant la réalisation d'une étude d'impact.

Le **recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Monsieur le préfet de région  
Préfecture de région  
1 cour d'Ormesson  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Le **recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense cedex

Le **recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la publication de la décision ou du rejet du recours administratif. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne  
25 rue du Lycée  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex